

**Décision du maire de la commune de  
Langogne**

**Plan de financement et demande de  
subvention pour la recherche de biens  
vacants et sans maître**

**Date d'affichage :**

**Le Maire de la Commune de Langogne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-24 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 25 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

**Vu** la délibération 2022-12-074 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 20 décembre 2022 relative à la signature d'une convention tripartite avec la SAFER Occitanie et le bureau d'étude FCA concernant la recherche de biens vacants et sans maître ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Langogne de connaître les biens vacants et sans maître situés sur son territoire dans le cadre de sa politique d'attractivité renforcée, notamment concernant le centre-ville ;

**DÉCIDE**

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Lozère une subvention relative à la recherche de biens vacants et sans maître dans le cadre d'une convention avec la SAFER Occitanie, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Mission SAFER (subventionnable)	1 500,00 €	Subvention CD 48 (42,9 %)	750,00 €
Mission FCA (non subventionnable)	250,00 €	Autofinancement (57,1 %)	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 750,00 €</b>

Fait à Langogne, le 03 janvier 2023

Le Maire,

Marc OZIOL



Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID : 048-214800807-20230104-20230104\_10-AR

*La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.*

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*